

## Liste de contrôle de l'autoévaluation

### Avez-vous besoin d'indemnités d'accident facultatives ?

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, l'Ontario modifiera l'assurance automobile afin que vous profitiez de plus de flexibilité et de contrôle quant à votre couverture. Pour en savoir plus sur les changements apportés aux indemnités facultatives en cas d'accident, ce que chaque indemnité comprend et qui est couvert, téléchargez notre fiche d'information ou visitez notre site Web.

Cette liste de contrôle peut vous aider à déterminer les indemnités facultatives qui vous conviennent ou qui conviennent aux autres personnes couvertes par votre police. Vous pourriez être en mesure d'ajouter ou de retirer ces indemnités en fonction de vos besoins.

### Comment utiliser la liste de contrôle de l'autoévaluation

- ✓ Lisez attentivement chaque série de questions.
- ✓ Cochez la case si votre réponse est « **oui** » pour vous ou d'autres personnes couvertes par votre police. Laissez la case vide si votre réponse est « non ».
- ✓ Si vous cochez une ou plusieurs cases dans une section, il pourrait valoir la peine de prendre en considération l'indemnité décrite.
- ✓ Parlez à votre courtier pour examiner votre couverture et en apprendre davantage sur vos options.

### Avant de commencer

Si vous bénéficiez d'un régime d'assurance privé ou de votre employeur, vous disposez peut-être déjà d'une couverture pour certaines des indemnités suivantes. Avant d'apporter des changements aux indemnités facultatives de votre police d'assurance automobile, passez en revue votre régime d'assurance d'employeur ou privé actuel ou parlez à votre conseiller en indemnités pour confirmer que vous bénéficiez d'une protection appropriée.

**1. Indemnité de remplacement du revenu**

- Comptez-vous sur votre revenu d'emploi pour subvenir à vos besoins ou à ceux d'autres personnes ?
- Si vous étiez blessé, n'auriez-vous pas accès à des indemnités d'invalidité par l'entremise de votre employeur ou d'une assurance invalidité privée ?

**Couverture offerte** : Aide à remplacer un revenu que vous ou une autre personne couverte pourriez perdre en raison d'un accident de voiture.

**2. Indemnité pour personne sans revenu d'emploi**

- Êtes-vous étudiant, chômeur ou retraité ?
- Une blessure aurait-elle une incidence sur votre capacité de vivre de façon autonome ou de poursuivre des études ?

**Couverture offerte** : Si vous ou une autre personne couverte êtes aux études ou au chômage et qu'un accident de voiture vous empêche de mener une vie normale, cette indemnité vous procure un soutien financier pendant que vous vous rétablissez.

**3. Indemnité de soignant**

- Êtes-vous le principal fournisseur de soins pour des enfants, des parents âgés ou des membres handicapés de la famille ?
- Êtes-vous un parent célibataire ?

**Couverture offerte** : Aide à couvrir les frais de soins si vous ou une autre personne couverte êtes blessés dans un accident de voiture et ne pouvez plus prendre soin d'un membre du ménage comme un enfant ou un parent âgé qui en a besoin.

**4. Frais d'études engagés inutilement**

- Êtes-vous un étudiant à temps plein ou à temps partiel ?

**Couverture offerte** : Si un accident de voiture vous empêche vous ou une autre personne couverte de fréquenter l'école ou d'étudier, cette indemnité peut vous aider à couvrir les frais d'études engagés inutilement.

**5. Indemnité pour les frais des personnes en visite**

- Les membres de votre famille vivent-ils loin ?
- Votre famille devrait-elle vous rendre visite si vous étiez grièvement blessé ?

**Couverture offerte** : Aide à couvrir les dépenses raisonnables et nécessaires des personnes en visite, comme un frère, une sœur ou des parents, si vous ou une autre personne couverte êtes blessé dans un accident de voiture.

**6. Indemnité pour travaux ménagers et entretien du domicile**

- Auriez-vous besoin d'embaucher quelqu'un pour assumer les tâches d'entretien ménager si vous étiez blessé ?

**Couverture offerte** : Aide à couvrir les coûts si vous ou une autre personne assurée êtes incapables d'effectuer les travaux ménagers et l'entretien du domicile normalement effectués avant l'accident de voiture.

**7. Indemnité pour dommages causés aux effets personnels**

- Transportez-vous régulièrement des objets de valeur comme des lunettes, des appareils auditifs ou des dispositifs de mobilité ?
- Le remplacement de ces articles serait-il coûteux s'ils étaient endommagés lors d'un accident ?

**Couverture offerte** : Aide à couvrir le coût des réparations ou du remplacement des effets personnels (p. ex., vêtements, lunettes d'ordonnance, appareils auditifs, etc.) endommagés lors d'un accident de voiture.

**8. Indemnité de décès**

- Votre famille aurait-elle besoin d'aide financière pour couvrir les dépenses courantes si vous décédiez dans un accident de voiture ?
- Vous manque-t-il une assurance vie ou une autre couverture pour les frais funéraires ?

**Couverture offerte :** Indemnise certains membres de la famille si vous ou une autre personne couverte décédez à la suite d'un accident de voiture.

**9. Indemnité funéraire**

- Votre famille aurait-elle de la difficulté à couvrir les frais de funérailles ou d'inhumation ?

**Couverture offerte :** Aide à couvrir certains frais funéraires si vous ou une autre personne couverte décédez à la suite d'un accident de voiture.

**10. Indemnités supplémentaires pour frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires**

- Pensez-vous que la couverture standard pour les soins médicaux, de réadaptation ou les soins auxiliaires pourrait ne pas être suffisante pour répondre à vos besoins ?
- Avez-vous un mode de vie à risque élevé, des problèmes de santé sous-jacents ou un accès limité aux soins dans le cadre d'autres régimes ?

**Couverture offerte :** Aide à couvrir les frais médicaux au-delà des limites normales.

**11. Indemnités pour personnes à charge**

- Avez-vous des enfants ou des personnes à charge qui dépendent de vous pour les soins quotidiens ?
- Une blessure vous empêcherait-elle de travailler et de prendre soin de vos personnes à charge en même temps ?

**Couverture offerte :** Aide à couvrir les dépenses supplémentaires raisonnables et nécessaires engagées pour prendre soin de personnes à charge comme un enfant, un conjoint ou un parent vieillissant.

**12. Indemnités d'indexation**

- Craignez-vous que le coût de la vie réduise la valeur de vos indemnités au fil du temps ?

**Couverture offerte :** Aide à s'assurer que certains paiements hebdomadaires et certaines limites budgétaires sont rajustés chaque année pour tenir compte des changements dans le coût de la vie.

## Avertissement

Les descriptions des indemnités d'accident légales contenues dans le présent document ne fournissent qu'un résumé des indemnités d'accident légales prévues par le Règlement de l'Ontario 34/10. Ne vous fiez pas uniquement à ce résumé. Pour plus de détails, consultez l'annexe sur les indemnités d'accident légales du Règlement ou adressez-vous à votre courtier.

Le présent document et les recommandations, données d'analyse ou avis délivrés par Marsh (collectivement, l'« analyse »), sont uniquement destinés à l'entité désignée comme destinataire aux présentes (« vous »). Ce document contient des renseignements exclusifs à Marsh et ne peut en aucun cas être transmis à un tiers, notamment à d'autres producteurs d'assurance, sans l'accord écrit préalable de Marsh. Les énoncés concernant des questions d'ordre actuariel, fiscal, comptable ou juridique sont fondés uniquement sur notre expérience en tant que consultants en matière de risque et d'assurance et ne doivent pas être considérés en tant que conseils de cet ordre, que vous devriez obtenir auprès de vos propres conseillers professionnels dans ces domaines. Les modélisations, données d'analyse ou projections de tous genres sont assujetties à des facteurs d'incertitude inhérente, et l'analyse que Marsh en fait est susceptible d'être affectée de façon substantielle si les hypothèses, conditions, renseignements ou facteurs sur lesquels l'analyse est fondée sont inexacts ou incomplets ou s'ils viennent à changer. Les renseignements contenus aux présentes sont fondés sur des sources que nous estimons fiables, mais dont il ne nous appartient pas de garantir l'exactitude. Sauf stipulation contraire dans une entente entre vous et Marsh, Marsh n'est aucunement tenue de mettre à jour l'analyse, et n'a aucune obligation envers vous ni qui que ce soit d'autre à l'égard de celle-ci ou de tout service rendu à vous ou à Marsh par une tierce partie.

© 2026 Marsh. Tous droits réservés.